

COMMUNE DE LANDRY

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 19 décembre 2022 à 19h30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Jean-Marc MANIER, Emmanuel COLIRE, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER, Juline CLEMENT-GUY.

Absent excusé : Jérôme FAVRE.

Secrétaire de séance : Brigitte BOIRARD

Date de la convocation	14 décembre 2022
Date de l'affichage	14 décembre 2022
Effectif légal du Conseil Municipal	15
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	13
Nombre de présents	12
Nombre de votants	12
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

- ✓ **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2022**
- ✓ **Information :**
 - **Décision du Maire n°8, en date du 28 novembre 2022 : signature de la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Stéphane BOGNIER (PASAGA PIZZA) : vente à emporter**
- ✓ **En début de séance** : présentation, par Éric BROQUERE Policier Municipal, du Plan Communal de Sauvegarde
- ✓ **Ordre du jour :**
 - I. **Administration générale**
 - Convention de partenariat Commune / ADS – bons plans Pass Essentiel, Premium, piétons + - saison 2022.2023
 - II. **Ressources humaines**
 - Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités
 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs – recensement de la population 2023
 - III. **Travaux – urbanisme – foncier**
 - Convention ENEDIS – raccordement réservoir Martorey
 - IV. **Finances**
 - Demande de subvention travaux réhabilitation locaux Maire – DETR
 - Demande de subvention création micro-crèche – DETR
 - Dispositions avant l'adoption du budget 2023
 - Ouvertures de crédits – budget 2023

1. Convention de partenariat Commune / ADS – bons plans Pass Essentiel, Premium, Piétons + – saison 2022.2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Société ADS commercialise des titres de transport sur les remontées mécaniques sous forme de « Pass », donnant accès au domaine skiable PARADISKI, à savoir notamment : le « PASS ESSENTIEL », le « PASS PREMIUM » ou le « PASS PIETON + ».

Etant donné que la Commune exploite le Cinéma l'Eterlou à VALLANDRY, les parties se sont rapprochées, afin de consentir aux clients un avantage auprès de la structure, lors de la présentation du « PASS ESSENTIEL », du « PASS PREMIUM » ou du « PASS PIETON + ».

Cette convention de partenariat, pour la saison 2022.2023, est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 2 voix contre (Géraldine COTE et Nathalie VILLIEN), décide :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2. Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités (article L.332-23 2° du Code de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter, chaque saison d'hiver, un agent contractuel à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil en gare de LANDRY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Du recrutement d'un agent contractuel à temps non complet, pour face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, durant chaque saison d'hiver, afin d'assurer les fonctions d'accueil en gare de LANDRY
- De dire que la rémunération, ainsi que les dates de début et de fin du contrat seront définies dans le contrat à durée déterminée correspondant, rédigé chaque année
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tous documents relatifs à cet emploi.
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget

3. Recrutement et rémunération des agents recenseurs – Recensement de la population 2023

Monsieur le Maire expose rappelle que Conseil Municipal que la Commune de LANDRY est concernée en 2023 par le recensement général de la population.

Il précise que ce recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 inclus.

Compte tenu de la population et de la situation géographique de la Commune, il propose au Conseil Municipal de recruter trois agents recenseurs.

Il propose également de verser à ces agents recenseurs, sur la base d'un accroissement d'activités, pour la durée de leur contrat, soit du 06 janvier 2023 au 20 février 2023 inclus (période englobant la tournée de reconnaissance, les 2 demi-journées de formation et la restitution des documents en Mairie en fin de période), une rémunération forfaitaire d'un montant de 1 150 € (mille cent cinquante euros) net.

Cette rémunération défrayant les déplacements, ainsi que le travail d'agent recenseur proprement-dit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De recruter trois agents recenseurs, pour accroissement temporaire d'activités
- De fixer la rémunération à la somme forfaitaire de 1 150 € net par agent (mille cent cinquante euros)
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants ainsi que tous documents relatifs à ce recrutement et à cette rémunération

4. Convention de servitude ENEDIS – raccordement du réservoir du Martorey

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de raccordement doivent être effectués, pour le raccordement du réservoir du Martorey.

Ces travaux, effectués par le Société ENEDIS, empruntent des parcelles communales et il est nécessaire de conclure une convention, avec ladite Société.

Cette convention est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention à passer avec la Société ENEDIS, dans le cadre des travaux de raccordement du réservoir du Martorey.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

5. Demande de subvention - D.E.T.R – Travaux de réhabilitation des locaux de la Mairie – délibération de principe

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de LANDRY souhaite entreprendre des travaux de réhabilitation des locaux administratifs de la Mairie.

Ces travaux peuvent faire l'objet du versement d'une subvention de la part de l'Etat, dans le cadre du D.E.T.R (Dotation d'Equilibre Des Territoires Ruraux).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 367 737 € HT.

A ce titre, Monsieur le Maire demande, dans le cadre du DETR, l'aide nécessaire aux travaux de réhabilitation des locaux de la Mairie, ainsi que l'autorisation de procéder à la réalisation de ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, dans le cadre du D.E.T.R, l'aide nécessaire aux travaux de réhabilitation des locaux de la Mairie
- De solliciter l'autorisation de procéder à la réalisation de ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

6. Demande de subvention - D.E.T.R – Travaux de création d'une micro-crèche

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de LANDRY souhaite entreprendre des travaux de création d'une micro-crèche.

Ces travaux peuvent faire l'objet du versement d'une subvention de la part de l'Etat, dans le cadre du D.E.T.R (Dotation d'Equilibre Des Territoires Ruraux).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 406 225 € HT.

A ce titre, Monsieur le Maire demande, dans le cadre du DETR, l'aide nécessaire aux travaux de création d'une micro crèche, ainsi que l'autorisation de procéder à la réalisation de ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, dans le cadre du D.E.T.R, l'aide nécessaire aux travaux de création d'une micro-crèche
- De solliciter l'autorisation de procéder à la réalisation de ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

7. Disposition avant l'adoption des budgets 2023

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leurs budgets et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L1612-2 du CCGT.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale :

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette et ;
- A mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2022 – section d'investissement ;
- De mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets 2022.

8. Ouvertures de crédits – budgets 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que certaines dispositions budgétaires doivent être prises avant l'adoption des prochains budgets et notamment des ouvertures de crédits :

- **Budget principal**
 - Compte 2111 - Terrains nus : 3 900 €
 - Compte 2117 - Bois et forêts : 550 €
 - Compte 2128 - Autres agencements/aménagements : 22 275 €
 - Compte 21311 - Hôtel de Ville : 115 000 €
 - Compte 21318 - Autres bâtiments publics : 80 750 €
 - Compte 2152 - Installations de voirie : 2 075 €
 - Compte 21534 - Réseaux d'électrification : 14 250 €
 - Compte 2158 - Autres installations, matériels et outillages : 1 400 €
 - Compte 2183 - Matériel de bureau et informatique : 625 €
 - Compte 2184 - Mobilier/informatique : 5 000 €
- **Budget Eau et Assainissement**
 - Compte 2156 – Matériel spécifique d'exploitation : 65 364 €
 - Compte 2158 – Autres installations matériels et outillages techniques : 56 750 €

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur ces ouvertures de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les ouvertures de crédits définies ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET**

